Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 03 Août 1999
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Minimes, 87-89
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2572

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : ANIMATION EN ECOLE DE DEVOIRS :
INITIATION A LA PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 987303U36XI
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.o. Le Directeur général,

G. Schmit

Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

2572 u
1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
✱ (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : M. Lefèvre Date et signature (2) : 29.10.98

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
Animation en Ecole de Devoirs : Initiation à la psychologie de l'enfant (convention)

CODE (3)	987303 U 36 X 1	dem. fem. 903

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ..1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de .1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

✱ (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	0	Social	O
Pédagogique	X	Pédagogique	X
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 27/11/98

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ✱ non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de .1. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1.. page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1. page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

Code de l'unité de formation : (3) 987303U36X1	dom. form 903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Initiation à la psychologie de l'enfant	CT	F	28
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		
		Total des périodes	28

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Remarque remarquable. Avis favorable 3/3/99 R. Donvier

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 10 MARS 1999 Signature :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Initiation à la psychologie de l'enfant (convention)

Finalités de l'unité de formation.

Finalités générales

Conformément à l'article 7, § 1 et 2 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, l'unité de formation permettra de :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio- économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité de formation vise à :

- donner aux étudiants les outils théoriques nécessaires afin qu'ils puissent adapter leur action et leurs interventions à l'âge de l'enfant, en tenant compte des différents facteurs intervenant dans le développement de l'enfant.
- permettre à l'animateur d'Ecoles de Devoirs de situer son intervention dans le cadre du rythme de vie global de l'enfant.
- donner à l'animateur des outils théoriques utiles afin de repérer des « troubles du comportement » et de définir le type d'intervention adéquat, dans les limites de son rôle et dans le respect des principes déontologiques de base.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Initiation à la psychologie de l'enfant (convention)

Capacités préalables requises.

Pour être admis dans cette UF, l'étudiant devra faire la preuve qu'il est capable :

Compréhension à la lecture et expression écrite

- de dégager les idées principales d'un texte relatif au monde scolaire ou parascolaire et en faire un résumé écrit.
- d'exprimer un avis personnel sur l'un des points traités dans le document.

Compréhension à l'audition et expression orale

- de synthétiser les informations contenues dans un film ou une conférence.
- d'en résumer les points importants dans un langage parlé correct.
- de formuler un avis personnel sur l'un des problèmes traités et justifier par une argumentation cohérente.

Critères d'évaluation

- ➢ Différencier l'essentiel de l'accessoire.
- ➢ Faire la preuve d'une capacité d'analyse et de synthèse.
- ➢ Argumenter en se basant sur des faits reconnus, et faire abstraction d'a priori
- ➢ Appliquer les règles fondamentales d'orthographe et de syntaxe permettant la formulation d'idées de manière cohérente, compréhensible et nuancée.
- ➢ S'exprimer verbalement en utilisant des constructions de phrases correctes et un vocabulaire adéquat.

Titres pouvant en tenir lieu

CTSS
CESS

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Initiation à la psychologie de l'enfant (convention)

Constitution des groupes ou regroupements.

NEANT

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Initiation à la psychologie de l'enfant (convention)

Programme des cours

Capacités à développer L'étudiant sera capable :	Matières
• de décrire les différents stades théoriques du développement humain, aux plans cognitif, sensori-moteur, social, affectif, langagier. • de nuancer ces données en fonction d'une bonne compréhension du caractère « non linéaire » et « non continu » de ce développement. • d'appliquer ces connaissances théoriques à des cas concrets, et y adapter son action.	• Les stades du développement de l'enfant et de l'adolescent (de 3 à 18 ans)
• de décrire les différents types d'apprentissage, les mécanismes d'apprentissage et comment ces apprentissages s'organisent.	• Psychologie de l'apprentissage – notion de processus d'apprentissage
• de repérer les troubles du comportement courants et adapter son action à la situation (recours à des partenaires, entretien avec les parents ou avec l'école, etc.) dans le respect des règles déontologiques de base (secret professionnel)	• Les troubles du comportement et les partenaires compétents en ce domaine.
• de situer son intervention dans le cadre du rythme de vie global de l'enfant. • d'adapter son action et son mode d'organisation en fonction du rythme de l'enfant et de ses besoins.	• Les rythmes de vie de l'enfant et le rythme scolaire

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Initiation à la psychologie de l'enfant (convention)

Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra faire la preuve qu'il est capable :

- de décrire les différents stades du développement de l'enfant et de les mettre en relation avec un cas donné,
- de définir la notion de « processus d'apprentissage » et de la mettre en relation avec un cas précis,
- de concevoir un exemple concret d'application de ces notions dans le cadre de l'organisation des activités de l'Ecole de Devoirs.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des compétences suivantes :

- pertinence de l'application et de l'utilisation des notions théoriques,
- degré de précision des termes utilisés.

U.F. Animation en Ecoles de Devoirs
Initiation à la psychologie de l'enfant (convention)

Les chargés de cours

Enseignants ou experts ayant une expérience de formateurs dans le domaine de la psychopédagogie.